

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

DÉCISION N°DP2026FI/002

OBJET : MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU TARIF À LA TONNE POUR LES
PLASTIQUES RIGIDES DÉPOSÉS EN DÉCHETTERIE

La Présidente de la CCVUSP,

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 et n°2024/71 du 28 mai 2024, par lesquelles le Conseil communautaire lui a délégué, notamment, ***l'aliénation de biens meubles et immeubles jusqu'à 500€*** ;

CONSIDÉRANT que la CCVUSP souhaite déployer une nouvelle benne pour la collecte et au recyclage des « plastiques rigides » PEHD (ex : pièces automobiles volumineuses, cagettes de maraîchers et tuyaux annelés >4cm) pour réduire la part de déchets actuellement déposés dans la benne « encombrants / tout-venant » destinée à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT que la totalité des coûts liés à la mise en place de cette benne, en l'occurrence le transport et le recyclage des déchets, est à la charge de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que pour compenser une partie de ces coûts, il est nécessaire de fixer un tarif à la tonne pour les professionnels qui déposeront leurs plastiques rigides en déchetterie ;

CONSIDÉRANT que pour inciter les professionnels à trier et à faire recycler leurs plastiques rigides en déchetterie, il faut définir un prix à la tonne inférieur ou égal à celui appliqué pour les déchets déposés actuellement dans la benne « encombrants / tout-venant » ;

CONSIDÉRANT que le nouveau tarif HT suivant est proposé pour la prise en charge des plastiques rigides des professionnels à la déchetterie de Plan La Croix : 100€ HT/tonne.

DECIDE

- **D'APPROUVER** le nouveau tarif de 100€ HT/tonne pour les professionnels souhaitant déposer leurs « plastiques rigides / PEHD » en déchetterie.

La Présidente s'engage à informer de cette décision les membres du conseil communautaire en exercice et d'en rendre régulièrement compte lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Fait à Barcelonnette, le 18 février 2026.

La Présidente,
Élisabeth JACQUES.

